

RESERVER UN PARLOIR

Jours et horaires des parloirs

Jours et horaires des parloirs :

Lundi, mercredi, samedi

Si le jour du parloir tombe un jour férié, celui-ci est avancé à la veille, ou reporté au lendemain. En aucun cas, il n'est annulé.

Horaires et durées des parloirs

Le matin

8 h 15 - 9 h 00

9 h 15 - 10 h 00

10 h 15 - 11 h 00

L'après-midi

13 h 15 - 14 h 00

14 h 15 - 15 h 00

15 h 15 - 16 h 00

16 h 15 - 17 h 00

Attention ! **Il est nécessaire de se présenter 15 minutes à l'avance à la porte de la maison d'arrêt.** Il convient donc de prendre en compte les retards possibles liés aux éventuels problèmes de circulation et de stationnement.

Comment prendre un rendez-vous de parloir ? 2 solutions

Par téléphone à la maison d'arrêt de Rennes :

02 99 22 23 86, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h.

Ou en utilisant la borne électronique dans les locaux de Ti Tomm

Cette borne a été installée par l'Administration pénitentiaire. C'est elle qui en a la responsabilité et la met en marche chaque jour de parloir.

Pour utiliser la borne, il est nécessaire d'avoir votre permis de visite. C'est son code-barre qui permet de vous servir de la borne.

Grâce à la borne électronique, vous pouvez :

- prendre un ou plusieurs rendez-vous de parloir (maximum, 3 pour une semaine) en fonction des places disponibles, dans un délai de deux semaines maximum.
- ajouter un ou deux, voire trois, visiteurs autorisés,
- consulter les rendez-vous que vous avez pris dans un délai de deux semaines,
- modifier la date, l'horaire des rendez-vous, les annuler.

Vous n'avez pas pu obtenir de parloir. Plusieurs explications sont possibles :

- il ne reste plus de parloirs disponibles à cette heure. Dans ce cas vous devez refaire une tentative à une autre heure et/ou à une autre date,
- vous avez déjà réservé ce parloir, mais vous ne vous en souvenez plus. Dans ce cas vous consultez vos parloirs sur la borne,
- une personne titulaire d'un permis de visite a déjà réservé ce parloir, ce jour-là,
- le détenu est l'objet d'une sanction disciplinaire. Il peut avoir été transféré. Il peut aussi refuser le parloir ;
- des problèmes techniques vous empêchent de prendre un parloir...

Pour obtenir un éclaircissement, vous pouvez téléphoner au service des parloirs. Vous pouvez aussi demander les raisons au directeur de la maison d'arrêt ou au directeur régional de l'administration pénitentiaire.